ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 75681

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des subventions accordées par le ministère, relatives à l'achat de manuels scolaires via les rectorats. Il apparaît que ces crédits ne puissent être facilement affectés à l'achat de supports pédagogiques individuels ou collectifs tels que du matériel informatique. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de repenser l'affectation de ces subventions afin de faciliter un plus grand décloisonnement des crédits pédagogiques.

Texte de la réponse

Depuis 2003, une dotation globale est attribuée aux recteurs d'académie sur le chapitre 37-81, articles 10 et 90, pour couvrir les dépenses pédagogiques du second degré. Sur ces crédits, sont notamment financés les achats de manuels scolaires, les achats de carnets de correspondance, les crédits permettant le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie des droits liés à la reproduction des oeuvres protégées, le remboursement des frais de stages en entreprises, qui sont budgétisés sur le programme enseignement scolaire public du second degré à compter du 1er janvier 2006. Il appartient au recteur, dans le cadre de la déconcentration administrative, de répartir les crédits qui sont attribués en fonction des instructions ministérielles et des priorités académiques. Le décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixe la liste des dépenses relatives au premier équipement en matériel des établissements scolaires ainsi que la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État.

Données clés

Auteur : Mme Odette Duriez
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75681
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9640
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9111